sgen Cfdt: ALSACE

CORONAVIRUS COVID-19 INFOS
ÉCOLES COLLÈGES - LYCÉES

Si j'ai des symptômes de la Covid-19 ?

- Je préviens mon chef d'établissement ou mon IEN.
- Je fais une déclaration sur le site de l'assurance maladie : https://declare.ameli.fr.
- Je prends rendez-vous avec mon médecin traitant.
- Je passe un test au Covid-19.

=> la CFDT a obtenu la suspension du jour de carence depuis le 10/01/2021.

Si je suis testé négatif à la suite du test Covid ?

- Je me connecte avec mon numéro de dossier sur https://declare.ameli.fr.
- J'y renseigne le résultat du test.
- Je préviens mon chef d'établissement ou mon IEN.

=> Je reprends le travail en présentiel dès le lendemain

=> Sauf si je vis avec une personne positive – dans ce cas, je reste isolé jusqu'à la guérison du malade, puis encore pendant 7 jours et je refais un test – s'il est négatif, je peux reprendre le travail en présentiel.

Si je suis testé positif à la suite du test Covid ?

- Je préviens mon chef d'établissement ou mon IEN.
- Je me connecte avec mon numéro de dossier sur https://declare.ameli.fr
- J'y renseigne le résultat du test.
- Je reste isolé pendant au moins 7 jours suivant les recommandations de mon médecin.
- Je serai contacté par l'Assurance maladie pour les renseigner sur les éventuels cas contacts.

=> la CFDT a obtenu la suspension du jour de carence depuis le 10/01/2021.

Si je suis recensé comme cas contact par l'Assurance Maladie ?

- Je préviens mon chef d'établissement ou mon IEN.
- Je me connecte sur https://declare.ameli.fr.
- Je suis mis à l'isolement pendant 7 jours et je télétravaille si c'est possible.
- Je passe un test Covid et j'applique les démarches indiquées ci-dessus.

=> Si le test est négatif, je peux reprendre le travail en présentiel.

Si je dois garder mon enfant de moins de 16 ans (si sa classe est fermée, s'il est cas contact ou positif à la Covid-19) ?

- Je préviens mon chef d'établissement ou mon IEN.
- Je lui présente un **justificatif** de l'établissement ou de l'ARS et une déclaration sur l'honneur attestant que je suis la seule personne du foyer à demander une ASA ou une autorisation de télétravail).
- Je travaille à distance si c'est possible sinon je bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence.

=> La CFDT a obtenu que ces jours ne soient pas déduits des journées de garde pour enfant malade

N'hésitez pas à nous contacter : alsace@sgen.cfdt.fr

ou 03-88-79-87-77 ou 03-89-31-86-66

Plus d'infos sur www.alsace.sgen-cfdt.fr